

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 JUILLET 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_134 : DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE PRÉALABLE À LA MISE
EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

L'an deux mille dix huit, le dix huit juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 18 juillet 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Geneviève PEREZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Nathalie PELLEGRINI

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs, Rino GATEFIN, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Jacques ROYER (pouvoir à Thierry DUFOUR), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Céline TAFELSKI (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Sarah LAURENS), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY), Louis BARRET (pouvoir à Geneviève PEREZ)

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

N° DEL2018_134 : DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Le projet de programme d'actions « Territoires Economes en Ressources » établi dans le cadre du contrat d'objectifs Economie Circulaire 2018-2020 signé avec l'Ademe a été approuvé par le conseil communautaire du 6 février 2018.

L'action n°23 de ce programme prévoit l'étude et la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets autres que ceux des ménages et pris en charge par le service public de gestion des déchets. Ce dispositif est bien distinct de la tarification incitative qui pourrait être mise en place pour l'ensemble des déchets ménagers et qui sera étudiée ultérieurement dans le cadre du programme d'actions sur l'économie circulaire.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les collectivités puissent traiter les déchets autres que ceux des ménages.

Le cadre général du financement du service d'enlèvement des déchets prévoit que l'ensemble des propriétaires de foncier bâti s'acquittent d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les collectivités ont la faculté de définir une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les producteurs autres que les ménages qui utilisent le service public d'enlèvement des déchets.

Le montant de la TEOM est indépendant du volume de déchets produit et cette taxe ne constitue donc pas un outil permettant d'inciter des comportements vertueux au sein des entreprises productrices de déchets (limitation de la production, valorisation vers le recyclage...).

Sur notre territoire, les établissements considérés comme gros producteurs (comme par exemple l'Hôpital d'Albi, les cliniques, les moyennes surfaces de distribution, certains industriels, les établissements de restauration rapide, les lycées et collèges...) subissent très différemment l'impact de la TEOM et ne sont pas incités à agir sur leur production de déchets.

La mise en place de la redevance spéciale permet de cibler une part importante du volume global de déchets gérés par le service public (de l'ordre de 25 à 30%) sur laquelle la réduction des quantités peut être conséquente sans induire de bouleversements dans l'organisation de collecte ni engendrer d'investissement majeurs sur les matériels de collecte.

Ce projet constitue en outre une étape préparatoire, en termes de procédures techniques et financières ainsi que de mobilisations de moyens, aux dispositions envisageables pour le projet relatif au financement qu'est la tarification incitative

(Étude préalable prévue en 2019 au Plan d'actions d'Economie circulaire).

Les enjeux poursuivis par l'Agglomération sont donc :

- Enjeu économique : diminuer les quantités de déchets professionnels pris en charge car leur gestion engendre des surcoûts non négligeables,
- Enjeu fiscal : mieux appréhender la répartition des charges liées au service de collecte entre les différents producteurs (ménages et professionnels) afin de ne pas faire payer aux ménages des services utilisés par les professionnels,
- Enjeu environnemental : baisser la production de déchets sur le territoire et responsabiliser les professionnels pour améliorer leur gestion de déchets.

L'étude préalable à la mise en place de la redevance spéciale (RS) sur le territoire de la collectivité consiste en un diagnostic puis en un accompagnement opérationnel des services de l'Agglomération pour sa mise en œuvre.

Ce travail permettra de connaître les ressources pour mettre en place la redevance spéciale sur notre territoire en déterminant notamment les différents systèmes qui peuvent être adoptés (définition de l'assiette, du redevable, des catégories de redevables, les articulations avec la TEOM...).

L'étude permettra également de définir le service public en préparant les principaux documents nécessaires à la mise en place de la redevance spéciale (délibérations, contrat, règlement de la redevance spéciale...) et de proposer une organisation consolidée (moyens humains et techniques).

Le montant de cette opération ne pourra définitivement être approché qu'après la phase de consultation des entreprises, néanmoins il est estimé à un montant compris entre 25 000 € et 30 000 euros € H.T.

Planning de réalisation prévisionnel de l'étude

Phase 1 : Diagnostic préalable et propositions de scénarii de juillet à octobre 2018

Phase 2 : Accompagnement opérationnel à la mise en œuvre de la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2019

Plan de financement prévisionnel

	CA Albigeois	ADEME (taux d'aide de 70%)	Total du montant de l'étude en € H.T.
Montant des dépenses H.T.	7 500 €	17 500 €	25 000 €

L'étude est éligible à un soutien de 70% dans le cadre du contrat d'objectifs « Territoire économe en ressources » signé avec l'Ademe).

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 1201, L. 5411, L. 541151 et L. 54150,

VU la loi n°2015992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2015662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de l'étude relative à la mise en œuvre de la redevance spéciale sur les déchets non ménagers pour un montant prévisionnel de 25 000 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci dessus.

APPROUVE le planning prévisionnel de déroulement de l'étude préalable à la mise en œuvre de la redevance spéciale sur les déchets non ménagers.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Ademe.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 juillet 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL